

NOTE DE SYNTHÈSE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction générale des services

Dossier suivi par : **Hervé RAVEL**

Assistantes : **Caroline DEVALLAN / Suzanna DUBREUIL**

Conseil municipal du 5 septembre 2017

I. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS DE MONTS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce document retrace les principales actions menées par l'EPCI en 2016 dans le cadre des compétences transférées par les communes membres.

Le rapport d'activité existe en version numérique téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.oceanmaraisdemonts.fr/> rubrique : « **Nos publications** ».

Il est également consultable à la direction générale des services et sera mis à disposition du public à l'accueil après délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

II. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS DE MONTS

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 prévoit l'évolution des compétences des communautés de communes par transferts progressifs, selon un calendrier qui s'échelonne entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2020. Les EPCI concernés doivent donc procéder à une modification des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi, incluant les nouvelles compétences dans les domaines obligatoires.

La procédure de modification des statuts doit donc être préparée et mise en œuvre dans l'année qui précède chaque échéance prévue par la loi (2017, 2018, 2020) afin de répondre au contenu statutaire légal à chaque date d'application.

Il est proposé de modifier les statuts en vue d'ajuster ceux-ci aux dernières évolutions légales et d'anticiper le transfert pour les compétences GEMAPI, eau et assainissement.

2-1 Compétences obligatoires

- *Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1^{er} janvier 2018).*

2-2 Compétences optionnelles

- *Eau (au 1^{er} Janvier 2018).*

2-3 Compétences facultatives

- *Assainissement collectif (à compter du 1^{er} décembre 2017).*

III. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRODUCTION D'EAU POTABLE » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE (SIAEP) DU MARAIS BRETON ET DES ILES A VENDEE EAU ET DISSOLUTION DU SIAEP AU 31 DECEMBRE 2017

En application de la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, Vendée Eau et les SIAEP, en concertation

avec les communes, font évoluer leur gouvernance. Par anticipation, au 1^{er} janvier 2018, ce sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui délégueront la compétence eau potable à Vendée Eau et désigneront leurs délégués au Comité syndical de Vendée Eau. Des représentants des communes seront également nommés pour former des conseils locaux.

Le SIAEP du Marais Breton et des Iles a approuvé le 21 mars 2017, le transfert de la compétence « Production d'eau potable » à Vendée Eau au 31 décembre 2017 et la dissolution du SIAEP à cette même date.

Le Conseil municipal est invité à approuver le transfert de la compétence « production d'eau potable » du SIAEP du Marais Breton et des Iles à Vendée Eau et la dissolution du SIAEP au 31 décembre 2017.

IV. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE LA JOSELLE, SES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Par courrier du 1^{er} mars 2017, Madame Mariette LIEBGOTT, présidente de l'association syndicale du lotissement « Le Col Vert », a formulé une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la rue de la Joselle, ses espaces et équipements communs. Cette voie, d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, relie la rue de la Bosse à la rue de la Déchaume, et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

La demande d'incorporation concerne la voie du lotissement, dénommée « rue de la Joselle », cadastrée section AN n° 534 et n° 543, pour une superficie totale de 875 m², et une bande d'espaces verts, cadastrée section AN n° 544, d'une surface de 153 m².

La Commission de la voirie a proposé de répondre favorablement à cette demande.

L'intégration dans le domaine public n'aura aucune conséquence sur les fins de desserte ou de circulation assurée par la rue de la Joselle. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement. Toutefois, celui-ci ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime de l'ensemble des copropriétaires, sans contrepartie financière.

À ce titre, une consultation a été adressée le 20 juillet 2017 en lettre recommandée avec accusé de réception aux 10 propriétaires concernés par cette opération. Tous ont répondu favorablement à la cession gratuite à la Commune de la partie du sol située au droit de leur propriété.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AN, n° 534, n° 543 et n° 544 ;
- approuver leur intégration dans le domaine public communal ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;
- approuver la prise en charge des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié, ...), ainsi que tous les frais annexes.

V. PLAN DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS – DEMANDE DE REVISION

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m², sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté.

Par délibération n° 2017_004 en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de 11 sous-traités d'exploitation, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

La Commune a saisi la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'une demande de révision du plan de concession, pour les emplacements suivants :

- Lot 3 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 899 m² - emplacement situé entre les cales 20 et 21 ;
- Lot 8 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 1 848 m² - emplacement situé entre les cales 8 et 9 ;
- Lot 15 : Club de plage – superficie 834 m² - emplacement situé entre l'estacade et la cale 1.

Il s'agit de tenir compte des difficultés d'implantation des installations, en raison des marées et des mouvements de sable.

En vue de l'instruction du dossier par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil municipal est invité à approuver la demande de révision du plan de concession et à autoriser la signature de tous les documents à venir.

Par ailleurs, il conviendrait d'apporter des modifications aux deux zones d'activités municipales, dans un objectif de mise en cohérence avec la nature et l'ampleur des manifestations organisées sur ces espaces. Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur la demande de révision correspondante et d'autoriser la signature de toutes les pièces du dossier.

VI. CONTRAT VENDEE TERRITOIRES – SUBVENTIONS CENTRE-VILLE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature du Contrat Vendée Territoires, conclu entre le Département, la Communauté de communes Océan-marais de Monts et ses communes membres.

Dans la catégorie des opérations d'intérêt local, le Département s'est engagé à subventionner les travaux du centre-ville à hauteur de 136 750 €. Cette aide financière est calculée sur la base d'un coût travaux de 750 000 € HT. Il convient donc de modifier le plan de financement, adopté par délibération du 5 juillet 2017, afin de tenir compte de cette donnée financière.

Par ailleurs, la Région peut intervenir sur le même projet, à hauteur de 50 000 €, sous réserve de la signature préalable du contrat Région 2017-2020 entre la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et le Conseil régional.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à approuver deux plans de financement distincts, l'un avec la participation de la Région, l'autre en excluant cette aide financière.

Plan de financement n°1

	Montant HT en €	% de participation
Montant subvention Conseil départemental	136 750,00	18,23
Montant subvention Conseil régional	50 000,00	6,67
Part du porteur du projet	563 250,00	75,10
Montant TOTAL - Phase 3 des travaux	750 000,00	100,00

Plan de financement n°2

	Montant HT en €	% de participation
Montant subvention Conseil Départemental	136 750,00	18,23
Autres subventions	0,00	0,00
Part du porteur du projet	613 250,00	81,77
Montant TOTAL - Phase 3 des travaux	750 000,00	100,00

VII. PRESTATION D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » - ADHESION AU CONTRAT CNP

Par délibération n°2017_16 du 8 février 2017, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) pour agir pour le compte de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

À l'issue de la procédure de consultation, la compagnie C.N.P. Assurances a été retenue par le Centre de Gestion.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à souscrire aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe « Assurances des risques statutaires » pour les agents de la Commune de Saint-Jean-de-Monts affiliés à la CNRACL, pour une durée de quatre (4) ans, avec une date d'effet au 1er janvier 2018.

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

Risques souscrits	Taux C.N.P. Assurances	Taux Centre de Gestion
Maladie ordinaire	Franchise trente (30) jours fermes : 1.28%	0.03%
Longue maladie et maladie longue durée	1.85% (sans franchise)	0.02%
Maternité, paternité, adoption	0.87%	0.02%
Accident du travail et maladie professionnelle	0.77%	0.04%
Décès	0.18%	0.01%
TOTAL	4.95%	0.12%

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève ainsi à 4.95% (quatre virgule quatre-vingt-quinze pour cent). Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable en fonction de l'évolution de la sinistralité.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire ainsi que de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement le cas échéant. Les charges patronales ne sont pas retenues.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée délibérante de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion du contrat C.N.P. Assurances, au taux de 0.12% (zéro virgule douze pour cent) applicable aux bases de cotisation fixées ci-avant.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT AU PROFIT DU GARDEN TENNIS CLUB

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Commune a recruté un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non-complet. Cet agent est affecté au service sport scolaire. Actuellement, son activité est partagée entre le sport scolaire et le club de tennis. Afin de simplifier la gestion de son temps, en ne le plaçant que sous un statut, il est envisagé de transformer ce poste en temps complet et de le mettre à disposition du Garden tennis club pour un maximum de 40% de son temps travail en vue d'exercer les fonctions d'éducateur tennis. Cette durée ferait l'objet d'une annualisation. La convention de mise à disposition pourrait être d'une durée de 3 ans.

Conformément aux textes en vigueur, cette mise à disposition ne peut intervenir qu'à titre onéreux, même pour les structures privées de nature associative.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et le Garden tennis club.

IX. AFFAIRES FINANCIERES

1. EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Historiquement, la Commune a transféré la compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Marais Breton. Celui-ci a conservé la partie production et transféré à son tour la partie distribution au Syndicat départemental Vendée Eau.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Le Président de Vendée Eau a établi le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, puis l'a présenté au Comité syndical, lors de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Conformément à l'article L 2224-85 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) visant à informer les usagers, le Maire de chaque commune membre le présente ensuite à son assemblée délibérante.

Ce rapport complet peut être consulté sur place auprès de la Direction générale des services. Il est également consultable en ligne, directement sur le site internet de Vendée-eau : <http://www.vendee-eau.fr> – rubrique : Découvrir Vendée Eau / Publications / Documentation / Rapport annuel.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2016.

2. ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2016 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) ET RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

La gestion du service public d'assainissement collectif (collecte et transport) a été confiée à la société SAUR France, pour une durée de dix ans, comprise entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017.

En application de l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a remis son rapport annuel 2016, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport annuel a été analysé par le cabinet BERT CONSULTANT, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée jusqu'en 2017 (*marché n°2014/036 – assistance pour le contrôle et le suivi de la délégation de service public d'assainissement*).

Les données essentielles ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L 2224-5 du CGCT. Ce rapport complet peut être consulté sur place auprès de la Direction générale des services. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil municipal que la compétence « traitement des eaux usées » est exercée par le SIVOS des 60 Bornes (*syndicat intercommunal regroupant les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez et Le Perrier*). En sa qualité de Président, M. ALLEGRET a présenté au Comité syndical réuni en séance ordinaire le 31 août 2017 : le rapport annuel du délégataire (SAUR) et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année antérieure.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports annuels, puis à émettre un avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, au titre de l'année 2016. Ces documents sont mis à disposition du public en Mairie, conformément aux conditions précisées à l'article L1411-13 du CGCT.

3. CASINO – UTILISATION DES FONDS DU COMPTE 471 - PRELEVEMENTS A EMPLOYER

La convention de délégation de service public du casino « La Pastourelle » signée le 29 septembre 2006 précise en son article 13 les modalités d'affectation des recettes supplémentaires inscrites au compte 471-Prélèvements à employer : ces crédits doivent être affectés par le délégataire à la réalisation de travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement, ou à la création de nouvelles installations. Cette affectation est soumise à l'agrément du Conseil municipal.

Afin d'améliorer l'attractivité du casino, le délégataire a sollicité l'autorisation de la Commune, afin de pouvoir employer les sommes consignées en compte 471 au financement de travaux d'aménagement, à hauteur de 25 076,59 € TTC (amélioration et réaménagement des sanitaires). Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

4. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE (TIPI / DGFIP)

Actuellement, lorsque les prestations municipales rendues aux usagers sont payantes, l'utilisateur peut régler : soit directement au sein du service, dans le cadre d'une régie de recettes, soit auprès du Trésor public, à réception d'un avis des sommes à payer (titre de recette émis par la Collectivité).

Compte tenu des risques liés à la manipulation de fonds et des difficultés à suivre le bon recouvrement des créances dans certains cas, le Trésor public nous invite à limiter le nombre de régies. Pour autant, le règlement sur titre de recettes ne répond pas aux attentes des usagers qui souhaiteraient pouvoir payer leurs factures par carte bancaire sur Internet, 7 jours / 7 et 24h / 24, dans un environnement sécurisé et sans avoir à se déplacer.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'usage du dispositif de paiement en ligne proposé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) : TiPi (Titres payables par Internet). Ce moyen moderne de paiement permet aux usagers de payer directement sur le site de la DGFIP les créances qui ont préalablement fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Pour en faciliter l'usage, un lien vers TiPi serait intégré au site internet de la Ville.

Sur le plan financier, le coût de ce service se limite pour la collectivité aux frais de commissionnement carte bancaire (*de l'ordre actuellement de 0,10 € HT / transaction et 0,25 % du montant de la créance*

payée). En contrepartie, ce service présente l'avantage d'améliorer l'efficacité du recouvrement et de répondre aux attentes de modernisation des moyens de paiement.

D'un point de vue juridique, un formulaire d'adhésion à TiPi précise les modalités d'échanges et une convention passée entre la Direction des finances et la Commune encadre le dispositif.

5. SUBVENTIONS 2017 – DEMANDE EXCEPTIONNELLE

Déclarée à la sous-préfecture des Sables d'Olonne le 3 novembre 2015, l'Association des secouristes de la côte montoise – Secourisme 85 (ASCM 85) a notamment pour objet « la diffusion entre tous ses membres des techniques et connaissances dans le domaine du sauvetage, du secourisme et des missions de sécurité civile (...) ». Elle a sollicité pour la première fois l'attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2017. Après examen de la demande, la municipalité propose au Conseil municipal d'y répondre favorablement, à hauteur de 350 € en subvention exceptionnelle.

6. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Par délibérations n° 2017_044 du 11 avril 2017 et 2017_077 du 5 juillet 2017, le Conseil municipal a respectivement adopté le Budget principal 2017 de la Commune, puis procédé à des ajustements de crédits nécessaires, entre chapitres budgétaires.

Il est à nouveau proposé au Conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires, afin :

- d'ajouter 40 000 € aux dépenses prévues au compte 65548 - Autres contributions, afin de financer l'augmentation de la participation statutaire au Syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et Beauvoir-sur-Mer, suite au retrait du Département de la Vendée (le financement est proposé par une augmentation des recettes, à hauteur de 30 000 € au 7411 – DGF et de 10 000 € au 7788 – Produits exceptionnels) ;
- d'augmenter de 40 000 € tant en dépenses qu'en recettes, les crédits nécessaires aux acquisitions, ventes et échanges en matière d'urbanisme (opération 810).

BUDGET PRINCIPAL - DM2 / 2017		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
FIN 65548	Autres contributions		40 000.00 €						
FIN 7411	Dotations globales de fonctionnement (DGF)				30 000.00 €				
FIN 7788	Produits exceptionnels				10 000.00 €				
URB 211 810	Terrains nus						40 000.00 €		
URB 024	Produits des cessions								40 000.00 €
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		40 000.00 €		40 000.00 €		40 000.00 €		40 000.00 €	

X. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

XI. COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE OCÉAN-MARAIS DE MONTS

XII. COMPTE RENDU DU SIVOS DES 60 BORNES

XIII. LISTE DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil municipal est informé des marchés passés selon la procédure adaptée récemment.

Intitulé du marché	Lot	Date notification	Nom de l'attributaire Code postal + Ville	Montant HT
1. Marchés relatifs aux fournitures				
Achat de mobilier de bureau, d'enseignement et de mobilier informatique	lot n°1 "Mobilier de bureau"	04/07/2017	EQUIP'BURO 85015 La Roche-sur-Yon Cedex	1 802,19€
	lot n°2 "Mobilier d'enseignement"	03/07/2017	DELAGRAVE SA 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2	2 852,70€
	lot n°3 "Mobilier informatique"	11/07/2017	OUEST BUREAU 44800 Saint-Herblain	1 695,54€

2. Marchés relatifs aux services

Impression de supports de communication	lot n°1 "Magazines et brochures de format supérieur ou égal au 21cm x 29,7cm"	06/07/2017	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION 85150 La Mothe Achard	Montant minimum : 10 000 € HT Montant maximum : 14 000 € HT
	lot n°2 "Affiches et supports de de communication de format inférieur ou égal au 40cm x 60cm"	06/07/2017	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION 85150 La Mothe Achard	Montant minimum : 1 000 € HT Montant maximum : 1 400 € HT
	lot n°3 "Affiches grand format"	06/07/2017	SAS PUBLITEX 29211 Brest Cedex 1	Montant minimum : 200 € HT Montant maximum : 600 € HT